

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire général du Syndicat FO des
personnels du Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
68000 COLMAR

Dossier n° 18-7338 suivi par Danièle WOLFF
Tél : 03 89 30 62 30

Colmar, le **16 JAN, 2019**

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez attiré mon attention sur les modalités d'attribution de la gratification exceptionnelle du mois de décembre dernier aux agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire.

Vous évoquez en particulier des puéricultrices, infirmières, sages-femmes, cadres de santé, éducateurs de jeunes enfants qui n'ont pas bénéficié de cette gratification. Un examen attentif de ces situations a été mené et il a été constaté que le paramétrage du logiciel de paie ne s'est pas correctement opéré pour ces cadres d'emplois. Par voie de conséquence, l'ensemble de ces situations individuelles seront très rapidement revues avec un retour individuel vers les agents concernés et un rattrapage en paie dans les meilleurs délais.

Concernant les assistants familiaux, je me permets de vous renvoyer aux échanges avec la Direction Générale à l'occasion de la dernière réunion bilatérale au cours de laquelle cette catégorie de personnel a été évoquée. Du fait des modalités spécifiques de leur rémunération, ces personnels n'émargent pas aux primes et indemnités du régime indemnitaire. Il vous a été précisé qu'un travail en collaboration avec l'Aide sociale à l'enfance est mené conjointement à la mise en place du RIFSEEP pour examiner les possibilités d'une revalorisation pérenne de leurs indemnités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente



Brigitte KINKLERT